



Conseil communal

Gimel le 06 février 2024

Gimel

Rapport au Conseil Communal de Gimel

Sur le préavis municipal N°07-2023

Travaux de réfection de la route d'Aubonne – route de Saubraz
– Arrêt de bus du Prunier

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission Adhoc composée de :

Humbert Denis, président

Richard Jean-Luc

Magnin Jérôme

Debonneville Sébastien

Wyss David, rapporteur

La commission Adhoc s'est réunie à 3 reprises, le 19 décembre 2023, pour l'analyse du préavis 07-2023. Déposé par la municipalité lors de la séance du conseil communal du 08 décembre 2023.

À la suite de cette séance, des questions ont été transmises à Monsieur le Municipal, Philippe Reymond, responsable du dicastère Routes / AF.

Le 18 janvier 2024, la commission s'est réunie en présence de Monsieur le Municipal Philippe Reymond et Madame Delphine Dupertuis géomaticienne au service technique de l'administration communale.

La commission les remercie pour leur disponibilité, leurs présentations des différents éléments servant à débattre du préavis, leurs éclaircissements et réponses concernant ce dernier.

Le 06 février 2024, pour la rédaction du présent rapport.

Préambule

La Municipalité, au vu des travaux actuels sur la route d'Aubonne, souhaite poursuivre l'assainissement des tronçons en direction d'Aubonne et de Saubraz.

Selon les informations reçues de CarPostal et de La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), les nouveaux horaires 2025 des transports publics imposent un nouvel arrêt de bus direction Saubraz, en face des locatifs du Prunier.

Enfin, une emprise sur le domaine privé le long de l'artère direction Aubonne (propriété de Le Coultre SA), permettrait de pouvoir envisager à terme un arrêt provisoire hors chaussée.

L'accès au carrefour du Prunier par le chemin Planet requière également des travaux relativement conséquents afin d'améliorer cette jonction.

Accords

Les pré-sélections, gauche en montant sur la route d'Aubonne donnant accès à l'entreprise Le Coultre SA et celle de gauche en descendant la route d'Aubonne pour aller en direction de Saubraz, sont déjà acquises par la DGMR et le Voyer.

L'arrêt provisoire du Prunier, côté Genève, est validé par CarPostal ainsi que la DGMR.

L'arrêt sur la route de Saubraz est validé par CarPostal ainsi que la DGMR.

L'abris bus de la route de Saubraz fera l'objet d'une mise à l'enquête.

Energies

L'état des conduites d'eaux claires et usées en dessous des futurs travaux ont-elles été vérifiées ?

Réponse : Un mandat est attribué à l'entreprise Kunzli pour un passage de caméra dans les conduites d'eaux claires et d'eaux usées sur la partie du futur chantier.

L'électricité, le gaz ainsi que la fibre optique se trouvent sur le carrefour entre la route d'Aubonne et le chemin Planet. Les différents prestataires ont-ils été avisés ?

Réponse : Oui, un contact avec Romande Énergie a eu lieu avec une annonce des travaux. S'il devait y avoir des transformations sur leurs installations, ceux-ci seraient financés à leurs frais.

Les emplacements et bases des candélabres ont-ils été prévu comme sur le début de la route d'Aubonne ?

Réponse : Oui les bases seront implantées en même temps que les travaux, avec les réservations électriques.

Cela permettant à l'avenir de garder le choix de leur alimentation, soit sur réseau électrique ou sur batterie solaire.

Le Coultre SA

Deux accès à l'entreprise sont prévus sur les plans, pourquoi ?

Réponse : L'entreprise souhaite que les véhicules légers empruntent l'entrée nord et les véhicules lourds l'entrée sud.

Pourquoi une emprise sur le domaine privé pour l'arrêt Prunier, route d'Aubonne sens descendant, alors qu'il s'agit d'un arrêt provisoire ?

Réponse : Le nouvel horaire CarPostal, sera mis en application en 2025. Dans l'intervalle l'entreprise souhaite clôturer l'ensemble de son terrain.

Si une partie des bus des futurs horaires ne passeraient pas par le village de Saubraz l'arrêt provisoire deviendrait définitif. Il nous faut donc prévoir cette éventualité.

Nouvel Arrêt de bus, route de Saubraz

Pourquoi déplacer l'arrêt de bus sur la route de Saubraz ?

Réponse : Le bassin de population et d'utilisateurs sont plus important sur la route de Saubraz que sur la route d'Aubonne. De plus, dès 2025 la ligne CarPostal Aubonne - Gimel - Aubonne se fera essentiellement avec un passage par le village de Saubraz.

Un comptage du nombre de véhicules a également été fait, le passage journalier sur la route de Saubraz est de 1000 véhicules/jour, contre 5000 véhicules/jour sur la route d'Aubonne. La solution de mettre l'arrêt de bus sur la route de Saubraz impactera donc moins la circulation.

Pourquoi mettre l'arrêt de bus en milieu de chaussée, obligeant ainsi l'arrêt des véhicules dans les deux sens ?

Réponse : Nous ne pouvons pas empiéter sur le terrain agricole du côté lac de la route de Saubraz. Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite nous obligent une réhausse des trottoirs, des deux côtés, de plus cet aménagement a été validé par la DGMR.

Nous ne voyons pas de passage piétons pour aller côté lac de l'abris bus de la route de Saubraz, celui-ci est-il prévu ?

Réponse : Dans l'état non. Selon la DGMR seule la fréquentation post-construction justifiera la pose d'un passage-piéton.

Croisée route d'Aubonne – chemin Planet.

Pourquoi, l'aménagement piétonnier carrefour du Prunier et jonction chemin Planet est-il si important ?

Réponse : Une réhausse de la croisée entre le chemin Planet et la route de Saubraz sera effectuée en même temps que les travaux. Le but sera de permettre aux véhicules de passer le carrefour plus facilement, surtout pour les véhicules à long empattement.

Le trottoir devra de facto être aussi aménagé jusqu'à l'entrée des locatifs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis n° 07-2023

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 07-2023 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1) D'autoriser La Municipalité à entreprendre :

- Les travaux de réfection de la route d'Aubonne et de financer l'emprise sur la parcelle privée de l'entreprise Le Coultre SA pour l'aménagement du carrefour.
- L'aménagement d'un arrêt de bus au Prunier sur la route de Saubraz.
- L'aménagement piétonnier du carrefour du chemin Planet, route de Saubraz.
- Les travaux de réfection de la route de Saubraz.

2) D'allouer un crédit maximum de Fr. 1'202'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;

3) De financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante ;

4) D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;

5) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.

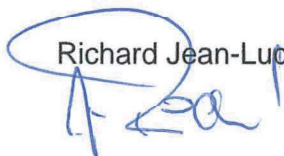
Humbert Denis, Président



Wyss David, Rapporteur



Richard Jean-Luc



Magnin Jérôme



Debonneville Sébastien

